



Circulaire 9192

du 12/03/2024

Demande d'allocation des maîtres de stage pour l'année scolaire 2023-2024

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8810

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 12/03 2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/06/2024

Résumé	Formulaire de demande d'allocation de maître de stage mis à jour
--------	--

Mots-clés	Allocation des maîtres de stage, rémunération des maîtres de stage
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur
	Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
WOESTYN Jean-Yves	SGAT, DGPE, Service des titres et fonctions	02/413.40.06 jean-yves.woestyn@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement

**Demande d'allocation des maîtres
de stage pour l'année scolaire
2023-2024**

Madame,
Monsieur,

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001, pris en application du décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent en stage des étudiants des **deuxième et troisième années des sections normales¹**, futurs instituteurs (masters section 1 et 2) ou AESI (masters section 3).

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2001, pris en application du décret du 8 février 2001, instaure une allocation similaire pour l'accueil des **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur** issus des institutions universitaires ou des Hautes Ecoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003, pris en application du décret du 14 novembre 2002, accorde le même avantage aux enseignants qui accueillent des stagiaires de **4^{ème} année de spécialisation orthopédagogique**.

Comme signalé dans les circulaires antérieures, les textes législatifs en question ici ne visent pas les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques. Ils n'ouvrent donc pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Il en est de même pour les futurs éducateurs, les logopèdes, les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au CNTM, à la rééducation psychomotrice, etc.

La présente circulaire concerne l'allocation destinée aux enseignants qui auront rempli une mission d'encadrement telle que précisée *supra* durant **la présente année scolaire 2023-2024**.

Les enseignants qui conservent le bénéfice de la rémunération correspondant à la fonction de sélection à laquelle ils ont été nommés conformément à l'article 4 de l'AGCF du 24 octobre 1996, applicable aux membres du personnel enseignant titulaires de certaines fonctions de sélection dans l'enseignement fondamental, ne peuvent bénéficier de cette allocation.

Conformément aux arrêtés des 17 mai 2001, 21 juin 2001 et 3 juillet 2003, le montant de l'allocation est adapté chaque année en tenant compte des fluctuations de l'indice-santé (A.R. 24-12-1993), l'indice de référence étant celui de septembre 2001 fixé à 1,2682. En **octobre 2023**, il atteignait **1,9999**

Pour cette année **2023-2024**, le montant **brut** de l'allocation est adapté et est fixé à :

¹ Terminologie dudit arrêté du Gouvernement de la Communauté française

- ♦ **15,6 € par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 3,11 € par heure** (lorsque la fraction doit être appliquée), sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées** d'encadrement pour l'année scolaire ; (le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres de cours spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée – voir ci-après) ;
- ♦ **4,56 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

L'article 3 de l'AGCF du 17 mai 2001 et l'article 2 de l'AGCF du 03 juillet 2003 précisent que pour les **maîtres de cours spéciaux** et les **régents**, cinq périodes correspondent à une journée. Certaines journées de stage peuvent cependant, pour ces fonctions, ne compter que des prestations inférieures à cinq heures. Dès lors, si l'accueil du stagiaire comporte, **sur la même journée, cinq heures ou davantage**, l'allocation sera celle d'une journée entière. Si au contraire, l'accueil du stagiaire est **inférieur à cinq heures sur la journée**, il convient de se référer à l'exemple ci-après.

Exemple : l'accueil d'un stagiaire, futur régent, pendant 23 heures a été réparti sur :

1 x 6, 1 x 5 et 3 x 4 heures.

On renseignera donc : 2 journées [1 x 6 et 1 x 5] + 12 heures [3 x 4]

Les formulaires, à compléter par les membres du personnel concernés par ces dispositions, se trouvent en annexe de la présente circulaire :

- le **premier** concerne les **futurs instituteurs (masters section 1 et 2), AESI (master section 3) ou orthopédagogues** ;
- le **second** concerne les **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur**.

Ils seront, si nécessaire, reproduits en plusieurs exemplaires.

Ces documents seront renvoyés, si possible avant le **15 juin 2024**, à la **Direction de gestion** du Service de Gestion des Personnels de l'Enseignement correspondant à la **province** et au **réseau** dans laquelle travaille l'enseignant, en précisant *Enseignement Primaire* ou *Enseignement Secondaire, Ordinaire* ou *Spécialisé*, ou encore, dans l'enseignement subventionné, au *Service de l'Enseignement de Promotion Sociale* (cf. annexe).

ATTENTION

Les documents, dûment complétés, doivent être acheminés vers les Directions de gestion par les établissements de l'enseignement obligatoire.

Seuls les documents originaux doivent être envoyés, selon le cas, via l'application GEDI ou par courrier (uniquement si l'établissement scolaire n'a pas encore intégré GEDI) et non par mail.

Les documents ne peuvent être envoyés qu'une fois le stage terminé et les heures d'encadrement effectivement prestées.

En aucun cas, ces documents ne seront adressés à Madame la Directrice générale, signataire de cette circulaire.

D'avance, je vous en remercie.

**Pour la Directrice générale
absente,**

**Philippe LEMAYLLEUX,
Directeur général adjoint**



Personnes à contacter

ENSEIGNEMENT ORGANISÉ (WBE) ET SUBVENTIONNÉ (= LIBRE, PROVINCIAL OU COMMUNAL) PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL :

➤ **en fonction dans la Région de Bruxelles-Capitale (enseignement obligatoire)**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
Direction de gestion de Bruxelles
Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

A l'attention de Monsieur Renaud VAN ELEWYCK, Directeur
Tél. : 02/413.34.71
Mail : renaud.vanelewyck@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Hainaut (uniquement pour l'enseignement obligatoire subventionné)**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
Direction de gestion du Hainaut I
Rue du Chemin de Fer 433
7000 Mons

N° de tél. central : 065/55.55.55
A l'attention de Madame Sabine HELBO, Directrice
Tél. : 065/55.56.00
Mail : sabine.helbo@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Hainaut (uniquement pour l'enseignement obligatoire organisé - WBE)**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
Direction de gestion du Hainaut II
Boulevard Tirou, 185 - 3^{ème} étage - 6000 Charleroi

A l'attention de Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur

Tél. : 071/58 53 45

Mail : fabrice.verbeke@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Liège (enseignement obligatoire)**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
Direction de gestion de Liège
Espace Guillemins, 1^{er} étage,
Rue des Guillemins, 16/34
4000 Liège

A l'attention de Madame Nathalie TODDE, Directrice

Tél. : 04/364.13.26

Mail : nathalie.todde@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Namur et du Luxembourg (enseignement obligatoire et enseignement de promotion sociale de la province du Luxembourg pour l'enseignement organisé – WBE)**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
Direction de Gestion Namur – Luxembourg
Avenue Gouverneur Bovesse 41 - 5100 Jambes

A l'attention de Madame Annabelle PETIT, Directrice

Tél. : 081/82.50.85

Mail : annabelle.petit@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Brabant wallon (enseignement obligatoire)**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
Direction de gestion du Brabant wallon
Rue Vandervelde 3 - 1400 Nivelles

A l'attention de Madame Odette ZOUNGRANA, Directrice

Tél. : 067/64.47.27

Mail : odette.zoungrana@cfwb.be

➤ **Enseignement de promotion sociale (toutes provinces à l'exception de la province du Luxembourg pour l'enseignement organisé - WBE) :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
Direction de l'Enseignement non obligatoire et des CPMS
Espace 27 Septembre - Bloc E
Boulevard Léopold II 44 - 1080 Bruxelles

A l'attention de Madame Yolande PIERRARD, Directrice

Tél. : 02/413.25.92

Mail : yolande.pierrard@cfwb.be



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION INSTITUTEURS, REGENTS OU ORTHOPEDAGOGUES
2	ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR – CF. AGCF 21.06.01

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
INSTITUTEURS, REGENTS OU ORTHOPEDAGOGUES**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :

.....

RESEAU : WBE – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom
 Adresse

 Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom
 Année d'étude du stagiaire
 Section d'études (en toutes lettres)
 Inst. Mat - Prim. - Rég. - Orthop. (*) (cf. AGCF des 17.05.2001 et 03.07.2003)
 Haute école :

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU AU

CE QUI REPRESENTE :

..... JOUR(S) DE STAGE (0 SI PAS DE JOURNEES COMPLETES)
ET HEURE(S) DE STAGE **POUR LES JOURNEES INCOMPLETES**

RAPPEL POUR LE CALCUL DES JOURS/HEURES DE STAGE (pour les maîtres de cours spéciaux et les régents) : - si prestation un mercredi = compter 1 jour ;
 - si prestations < 5 heures sur 1 journée, compter le nombre d'heures de stage ;
 - si prestation ≥ 5 heures sur 1 journée = compter 1 jour ;
 - Additionner le tout pour obtenir le cas échéant un nombre de jours + un nombre d'heures de stage.

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de la catégorie pédagogique de la H.E. (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) **BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)**

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR – CF. AGCF 21.06.01**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE

ADRESSE :

RESEAU : WBE – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

(*) Biffer les mentions inutiles

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom

Adresse

Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom

Année d'étude

Faculté ou section (en toutes lettres)

Université ou Haute école :

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTÉ : **HEURE(S) DE STAGE**

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de H.E. ou de la faculté universitaire (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)